

Date de dépôt : 20 juin 2011

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) (PA 622.00)

Rapport de Mme Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Eric Bertinat, assisté de l'excellent secrétaire scientifique, M. Nicolas Huber, a étudié le PL 10709-A, les 20 avril, 1^{er} juin et 15 juin 2011, cette dernière date correspondant à son vote en trois débats. Les différents procès-verbaux ont été pris par Mme Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail de restitution des travaux de la commission.

M. David Hiler, conseiller d'Etat, a représenté le département des finances à chacune des séances susmentionnées, accompagné de MM. Hugues Bouchardy, secrétaire général adjoint, et Giovanni Zucchini, expert externe, et de Mme Anne Troillet Maxwell, avocate.

La commission avait procédé à de nombreuses auditions et mené de longs débats au cours de l'examen du PL 10709, qui sont relatés dans le PL 10709-A. Suite au renvoi de ce dernier en Commission des finances, celle-ci a encore, outre le département des finances, auditionné le 1^{er} juin la CIA sur la gestion de son parc immobilier ; la Caisse était à cette occasion représentée par MM. Jean-Louis Rimaz, président a.i. du comité de la CIA, Bertrand Reich, président de la commission immobilière de la CIA, et Claude-Victor Comte, directeur de la CIA.

Rappel chronologique sur le PL 10709/PL 10709-A

En 2010

28 juin : le **comité de la CIA** se prononce **en faveur** (à 97%) des propositions du Conseil d'Etat

26 août : l'**assemblée des délégués accepte** le projet du Conseil d'Etat (à 64%)

6 septembre : dépôt du projet de loi par le Conseil d'Etat

22 septembre : COFIN : présentation du projet de loi

23 septembre : renvoi en COFIN du PL 10709

29 septembre : COFIN : audition du **Cartel intersyndical** du personnel de l'Etat et du secteur subventionné (*représenté par Mme Andrée Jelk-Peila, présidente, M. Patrick Flury, président de l'UFAC et membre du comité du Cartel, M. Marti Ruiz, membre du bureau du Cartel, et M. Francis Gilliéron, membre de l'association des enseignants des écoles professionnelles*) & audition de la **CIA** (*représentée par : MM. Vincent Moreno, président, Jean-Louis Rimaz, vice-président, et Claude-Victor Comte, directeur*) & audition du **SIT-Genève** (*représenté par M. Julien Dubouchet, secrétaire Syndical*)

6 octobre : COFIN : audition de M. Stéphane Riesen (*collaborateur de Pittet & Associés*)

20 octobre : COFIN : état des lieux & audition des **référendaires internes à la CIA** (*représentés notamment par MM. Fabrice Scheffre, secrétaire syndical SSP/VPOD région Genève, Eric Decarro, retraité CIA (et ancien président du SSP/VPOD région Genève), et Mme Anne Michel, enseignant/membre CIA*)

3 novembre : COFIN : Audition de la **CIEPP** (*représentée par MM. Jean-Paul Bernard, président du Conseil de Fondation, et Fabrice Merle, directeur*)

18 novembre : **référendum interne à la CIA** (45,5% oui, 55,5% non)

24 novembre : COFIN : **vote en 3 débats du PL 10709** (*ainsi que des PL 10737 et 10738*)

1^{er} décembre : COFIN

En 2011

9 mars : COFIN : **Point de situation** sur la consultation interne à la CIA

29 mars : dépôt du rapport sur le PL 10709

14 avril : renvoi en COFIN du PL 10709-A (*ainsi que des PL 10737 et 10738*)

20 avril : COFIN : discussion

1^{er} juin : COFIN : discussion & audition de la **CIA** (*représentée par MM. Jean-Louis Rimaz, Bertrand Reich et Claude-Victor Comte*)

8 juin : Approbation, par les délégués du cartel des syndicats de la fonction publique, du **protocole d'accord** négocié avec le Conseil d'Etat au sujet du projet de fusion et de redressement financier des caisses publiques de retraite

Précisions de M. Hiler, conseiller d'Etat

Le cartel a pris position en faveur de l'accord, lequel est la base de l'avant-projet de loi pour la fusion, actuellement en consultation. Seule la VPOD s'y est opposée ; la majorité est assez nette, cela au terme de processus réalisés dans chacune des associations professionnelles. La commission du personnel de l'Hospice général a également approuvé l'accord.

Le comité de la CEH a déjà pris position en faveur de la fusion.

Le Conseil d'Etat n'attend plus que formellement la réponse de la CIA et de la CEH par courrier, ainsi que l'étude actuarielle de contrôle, réalisée par une société indépendante basée à Neuchâtel et hautement qualifiée dans le domaine, laquelle devrait parvenir le 5 juillet 2011.

Dans sa séance du 27 juillet ou d'août, le Conseil d'Etat approuvera ce projet de loi de fusion ; les commissaires pourront alors s'en saisir immédiatement.

L'accord maintient les 2/3-1/3 et les concessions faites par le personnel portent sur le montant de la rente, qui est diminué, sur les 39 ans de cotisation et, dans les mesures transitoires, sur tout ce qui concerne l'allongement et le changement d'assiette, qui sont graduels, pro rata temporis.

La répartition globale, en prenant l'ensemble des coûts, est de 55% pour le personnel et 45% pour l'Etat, ce qui reste généreux mais tient également compte de tout l'historique, soit des années durant lesquelles tant l'Etat que les employés n'ont pas assez cotisés.

Position des groupes

Groupe Libéral

Tout en regrettant que le Conseil d'Etat n'ait pas suivi la volonté du GC, lors de la dernière réforme, de ne pas appliquer une égalité des efforts pour les pourcentages supplémentaires à 24%, le groupe Libéral entend éviter une dégradation encore plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui et soutiendra les décisions prises par le Conseil d'Etat.

Groupe Radical

Le groupe Radical soutient l'accord issu des travaux du Conseil d'Etat

Groupe PDC

Reconnaissant l'intérêt de la répartition 50% / 50% selon le modèle en vigueur à la Confédération, le groupe PDC donne la priorité à la paix sociale au sein de la fonction publique et est d'accord d'en payer le prix. Le PDC va accepter le projet du Conseil d'Etat.

Groupe socialiste

Pour le groupe Socialiste, le taux de couverture de la CIA a baissé, parce que la valeur des actifs placés en bourse a baissé, et que cela n'est pas de la responsabilité des personnes qui bénéficient de ces prestations. Le groupe Socialiste estime que l'accord est issu d'un compromis et a pour conséquences des efforts partagés. Il salue le sens des responsabilités des partenaires sociaux, en l'espèce les syndicats et de la fonction publique.

Groupe Les Verts

Le Groupe votera le PL 10709-B issu de l'accord du Conseil d'Etat avec les représentants de la fonction publique

Le groupe MCG

Pour le groupe MCG, cet accord est la décision de la raison ; tout le monde y a mis du sien et le Conseil d'Etat a fait un excellent travail. Le

MCG va soutenir ce projet de loi, tel que proposé et qui a reçu l'accord du cartel.

Le groupe UDC

Il soutiendra le PL 10709-B.

Ne prennent pas part au vote un commissaire PDC et un commissaire socialiste, respectueux de l'article 24 LRGC...

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 10709-A.

L'entrée en matière du PL 10709-A est acceptée, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'alinéa 1^{er} de l'article 54 des statuts de la CIA, « Cotisations annuelles » (nouvelle teneur), dont le texte est le suivant :

« Le taux de cotisation annuel est fixé à 27% du traitement. Ce taux est de 3% pour les assurés de moins de 24 ans révolus »

L'alinéa 1^{er} de l'article 54 des statuts PA 622.01 est accepté, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'alinéa 1^{er} de l'article 96 « Augmentation progressive des cotisations annuelles et suspension temporaire de l'indexation des pensions », dont la teneur est la suivante :

« ¹ La cotisation de l'art. 54, al. 1, est portée de 24% à 27% à raison d'une augmentation de 1% par année selon le calendrier suivant :

a) la cotisation annuelle est fixée à 25% dès le 1er janvier 2011;

- b) la cotisation annuelle est fixée à 26% dès le 1er janvier 2012;
- c) la cotisation annuelle est fixée à 27% dès le 1er janvier 2013 »

L'alinéa 1^{er} de l'article 96 des statuts PA 622.01 est accepté, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'alinéa 2 de l'article 96 « Augmentation progressive des cotisations annuelles et suspension temporaire de l'indexation des pensions », dont la teneur est la suivante :

«² Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, les pensions ne sont adaptées conformément à l'art. 43 des statuts que si l'adaptation des traitements octroyée conformément à l'art. 14 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 septembre 1973, est supérieure à 1%. Dans ce cas, l'adaptation versée aux pensionnés est limitée à la part de l'adaptation qui est supérieure au 1^{er} pourcent. Est réservée l'adaptation à l'évolution des prix prescrite par l'art. 36, al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 »

L'alinéa 2 de l'article 96 des statuts PA 622.01 est accepté, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Article 1^{er} souligné « Modifications »

Le président met aux voix l'article 1^{er} (art. unique devient art. 1, mais inchangé) de la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999.

Les commissaires acceptent le maintien de l'article unique, qui devient article 1^{er} de la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 2 « Dispositions transitoires » (nouveau) de la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999, dont la teneur est la suivante :

« Art. 2 Dispositions transitoires (nouveau)

Modifications du <date d'adoption de la modification, à compléter ultérieurement>

La cotisation prévue à l'art. 96, al. 1 des Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (PA 622.01) est prélevée pour la première fois le mois qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification »

Les commissaires acceptent le nouvel article 2 « Dispositions transitoires » de la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 1 souligné « Modifications ».

L'article 1^{er} souligné « Modifications » est accepté, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Article 2 souligné « Entrée en vigueur »

Le président met aux voix l'article 2 souligné « Entrée en vigueur », dont le texte est le suivant :

« **Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi »

L'article 2 souligné « Entrée en vigueur » est accepté, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 10709-A dans son ensemble.

Le PL 10709-A, amendé, est accepté dans son ensemble, à l'unanimité des commissaires prenant part au vote, par :

13 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Catégorie : débats organisés (II)

Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, à l'issue de débats nourris, la sagesse l'a emportée en soutenant à l'unanimité de la Commission des finances l'approbation du PL 10709, issu du protocole d'accord négocié par le Conseil d'Etat avec les délégués du cartel des syndicats de la fonction publique au sujet du projet de fusion et de redressement financier des caisses publiques de retraite. Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (10709)

modifiant la loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) (PA 622.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi approuvant les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1 (nouvelle numérotation de l'article unique), alinéa 5 (nouveau)

⁵ Les modifications des statuts annexées à la présente loi sont approuvées. Pendant la période transitoire prévue par les dispositions statutaires annexées, il est dérogé, pour les pensionnés de la CIA, à l'art. 2 de la loi concernant l'adaptation au coût de la vie des pensions servies aux retraités de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance, du 26 avril 1979 et à l'art. 14A de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973.

Art. 2 Dispositions transitoires (nouveau)

Modifications du <date d'adoption de la modification, à compléter ultérieurement>

La cotisation prévue à l'art. 96, al. 1 des Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (PA 622.01) est prélevée pour la première fois le mois qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Modification des statuts de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève

PA 622.01

Art. 54 Cotisations annuelles (al. 1 nouvelle teneur)

¹ Le taux de cotisation annuelle est fixé à 27% du traitement assuré. Ce taux est de 3% pour les assurés de moins de 24 ans révolus.

Art. 96 Augmentation progressive des cotisations annuelles et suspension temporaire de l'indexation des pensions (nouveau)

¹ La cotisation de l'art. 54, al. 1, est portée de 24% à 27%, à raison d'une augmentation de 1% par année selon le calendrier suivant :

- a) la cotisation annuelle est fixée à 25% dès le 1^{er} janvier 2011;
- b) la cotisation annuelle est fixée à 26% dès le 1^{er} janvier 2012;
- c) la cotisation annuelle est fixée à 27% dès le 1^{er} janvier 2013.

² Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, les pensions ne sont adaptées conformément à l'art. 43 des statuts que si l'adaptation des traitements octroyée conformément à l'art. 14 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 septembre 1973, est supérieure à 1%. Dans ce cas, l'adaptation versée aux pensionnés est limitée à la part de l'adaptation qui est supérieure au 1^{er} pourcent. Est réservée l'adaptation à l'évolution des prix prescrite par l'art. 36, al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982.

ANNEXE 1

Point presse du 9 juin 2011

Accord entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel pour la fusion des deux principales caisses de pension cantonales.

Le Conseil d'Etat a pris acte avec satisfaction de l'approbation le 8 juin 2011 par le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat d'un protocole d'accord pour la fusion des deux principales caisses de pension du canton, soit la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration cantonale (CIA) et la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH). Cette étape permet la conclusion d'un accord entre le Conseil d'Etat et l'ensemble des groupements représentatifs du personnel et des cadres de l'administration.

L'avant-projet de loi de fusion de la CIA et de la CEH est actuellement soumis pour consultation aux comités des caisses. Le Conseil d'Etat le transmettra durant l'été au Grand Conseil dans la perspective de la création d'une caisse commune en 2013.

Décidée en 2006 par le Conseil d'Etat dans un objectif de réduction des risques financiers et d'équité entre les diverses catégories de personnel, la fusion de la CIA et de la CEH permettra aussi de prendre des mesures d'assainissement rendues urgentes par la dégradation de leur situation financière. En raison, d'une part, de l'allongement de l'espérance de vie et, d'autre part, de la crise des marchés boursiers de 2008-2009, le montant des risques présentés par les deux caisses et couverts par l'Etat a doublé. De trois milliards de francs en 2007, ce montant a atteint 6 milliards de francs, ce qui représente pratiquement une année de recettes fiscales.

Les mesures d'assainissement des caisses comportent un relèvement des cotisations - qui sera plus marqué pour les hauts revenus - un allongement de la durée de cotisation nécessaire à une rente complète et une adaptation des rentes versées. Les conditions de retraite du personnel demeureront néanmoins attractives en comparaison inter-cantonale.

Ces mesures permettront aussi de répondre aux nouvelles normes du droit fédéral qui imposeront à terme aux caisses publiques un taux de couverture de 80%, alors que celui-ci est actuellement de 71% pour la CEH et de 56% pour la CIA.

Fusion et assainissement de la CIA et de la CEH

Accord entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel

Point de presse du Conseil d'Etat du 9 juin 2011



Département des finances
Office du personnel de l'Etat / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 1

Sommaire

1. Etat des lieux
2. D'un projet à l'autre
3. Les grandes lignes de l'accord
4. L'effort de l'Etat de Genève
5. L'effort des assurés



Département des finances
Office du personnel de l'Etat / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 2

1. Etat des lieux



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 3

La CIA * à fin 2010

- **27'500 salariés cotisants et 15'300 pensionnés** provenant du
 - personnel enseignant, administratif et technique de l'Etat ainsi que la police de sécurité internationale
 - personnel d'établissements publics autonomes (Université, AIG, Hospice général et une trentaine d'autres institutions)
- **ratio de 1,87** cotisants pour un pensionné
- **capitalisation minimale de 50%**

** CIA = caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration cantonale*



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 4

La CEH* à fin 2010

- **15'300 cotisants** et **5'900 pensionnés** provenant du personnel soignant et plus généralement du personnel des établissements publics médicaux
- **ratio proche de 2,5** cotisants pour un pensionné
- **degré de couverture** devant permettre d'honorer 100% des engagements en faveur des pensionnés et 30% des engagements en faveur des actifs

•**CEH** = *Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève*



Caractéristiques de la CIA et de la CEH

- Les deux caisses présentent des **caractéristiques propres** aux caisses de pensions publiques en Suisse latine :
 - principe de la **primauté de prestations** basées sur le dernier traitement
 - système de **financement mixte** (entre capitalisation et répartition)
 - **garantie** de l'Etat



Les plans de prestations

	CIA	CEH
Age d'affiliation	24 ans	22,5 ans
Age ordinaire de la retraite (pivot)	62 ans	60 ans
Durée d'assurance	38 ans	37,5 ans
Traitement assuré	12.26/13 du traitement légal moins la déduction de coord.	12.26/13 du traitement légal moins la déduction de coord.
Traitement déterminant	12.26/13 du traitement légal moins la déduction de coord. Max. cl 30/22	12.26/13 du traitement légal moins la déduction de coord. Max. cl 30/22
Déduction de coordination	Min. (44.5% TA; 29'641 .-)	Min. (40% TA; 29'641 .-)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 7

Les plans de prestations

	CIA	CEH
Rente de retraite	75% du traitement assuré	75% du traitement assuré
Age de projection pour les rentes d'invalidité et de conjoint survivant	65 ans	60 ans
Réversion sur la pension de conjoint survivant	66,67%	60%
Taux de réduction en cas d'anticipation de la rente	3%	2%
Taux de cotisation	24% (2/3 employeur)	24% dès 2012 (2/3 employeur)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.06.2011 - Page 8

2. D'un projet à l'autre



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 9

Les objectifs du Conseil d'Etat en 2006

- **Mars 2006:** le Conseil d'Etat inscrit la fusion entre la CIA et la CEH dans son premier plan de mesures

Les objectifs sont de:

- **réduire les risques** liés à la garantie financière de l'Etat
- **garantir l'équité** entre les salariés des deux caisses
- **prévenir les risques** liés à l'évolution différenciée des diverses catégories de personnel
- **anticiper les modifications** prévisibles du droit fédéral



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 10

Changement de situation depuis 2006

- **Changement complet de la nature du projet de fusion** à la suite de modifications majeures du contexte
- **A l'origine:** mesure simple liée à la gestion des risques

- **Engagements nets** en pied bilan de l'Etat en 2005 :
2,5 milliards pour la CIA (total bilan : 8,2 milliards)
0,5 milliard pour la CEH (total bilan : 2,3 milliards)
3,0 milliards cumulés (total bilans : 10,5 milliards)

- **En 2006, la situation n'avait encore rien de dramatique:**
 l'effort à fournir dépendait principalement des décisions que prendrait la Confédération



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 11

L'évolution du contexte

- **23 mai 2007:** création d'un **comité de pilotage** de la fusion regroupant des représentants des deux caisses de pension sous l'égide d'une délégation du Conseil d'Etat
- **2008-2009 :** la **crise des marchés boursiers** affecte profondément le système financier des deux caisses
- **2009:** des études menées dans le cadre des travaux du comité de pilotage montrent une **longévité des pensionnés nettement supérieure aux prévisions**
- **2010 :** adoption par les chambres fédérales d'une législation exigeant un **taux de couverture plus élevé** (pour atteindre à terme 80%)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 12

Chute des marchés financiers en 2008

CIA : +1'467 mios

	Engagement à fin 2008		Engagement à fin 2007	
	brut	net	brut	net
CIA	9'309	3'935	8'863	2'468
CEH	3'271	1'070	3'063	399

CEH : +671 mios

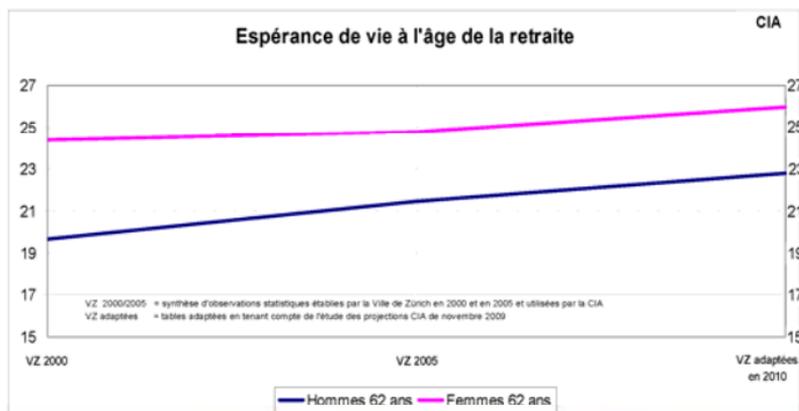


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 13

Evolution de l'espérance de vie



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 14

Une situation financière complètement différente

Engagements nets en pied de bilan de l'Etat à fin 2010
(en milliards de francs) :

	2005	2010
CIA	2,5	5,0
CEH	0,5	1,1
Total	3,0	6,1

→ En cinq ans, la facture de l'assainissement a doublé, passant de 3 à 6,1 milliards de francs



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'Etat / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 15

Nouvelles exigences du droit fédéral

- Le système dit "des experts" – soutenu par les cantons - prévoit l'obligation de fixer un seuil de couverture initial en deçà duquel des mesures d'assainissement doivent être prises sans délai. L'interdiction de décapitaliser est prévue
- Le Parlement ajoute l'obligation d'atteindre en 40 ans un niveau de capitalisation minimum de 80%, avec des paliers de
 - 60% en 2020
 - 75% en 2030
- Le résultat est un compromis entre la position dure du Conseil fédéral (capitalisation intégrale) et celle des cantons.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'Etat / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 18

Plan de redressement indispensable

- **Entre 2007 et 2010** : diminution du taux de couverture de **72% à 56 %** à la CIA et de **87% à 71 %** à la CEH
- Les deux caisses doivent constituer des **provisions** et prendre des **mesures d'assainissement**, ce qui contribue largement à la diminution de leur taux de couverture

→ **Aujourd'hui**: nécessité d'un véritable **plan de redressement** pour assurer la viabilité des caisses publiques à long terme et répondre aux nouvelles exigences du droit fédéral en matière de taux de couverture



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 17

Négociation longue et ardue

- Les changements intervenus et l'ampleur de la tâche ont rendu le travail du comité de pilotage de la fusion CIA-CEH **très difficile**
- Le Conseil d'Etat a accepté de **traiter directement avec les organisations** représentatives du personnel et des cadres en vue d'une **solution équitable**
- La négociation a duré **plus de 18 mois**
- L'Etat a écarté la solution d'une **recapitalisation unilatérale** à coups de milliards comme l'ont fait la Confédération ou les cantons de Berne ou de Bâle
- Il a en revanche accepté de **contribuer au comblement d'une insuffisance** de capitalisation accumulée aux cours des décennies précédentes



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 18

3. Le protocole d'accord



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 18

Les grandes lignes de l'accord

- L'accord **prend acte** de la décision du Conseil d'Etat de fusionner la CIA et la CEH. Il pose les principes suivants :
 - Maintien de la **primauté des prestations** avec rente calculée sur le dernier traitement
 - Passage à **39 années de cotisations** pour des prestations de retraite complètes
 - **Age pivot de la retraite fixé à 63 ans** et à 60 ans pour les salariés exerçant une activité à **pénibilité** physique
 - Répartition de la cotisation maintenue à **1/3 pour l'employé et 2/3 pour l'employeur**
 - **Affiliation des EMS** à la nouvelle caisse



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 20

Les grandes lignes de l'accord

- Nouvelle définition du traitement assuré entraînant une **réduction des rentes, sauf pour les bas salaires**
- **Assiette plus large qu'aujourd'hui**: cotisations prélevées sur une part plus importante du salaire
- Cette dernière option découle d'une comparaison effectuée avec d'autres caisses publiques montrant que **le système genevois actuel est très favorable aux hauts salaires**



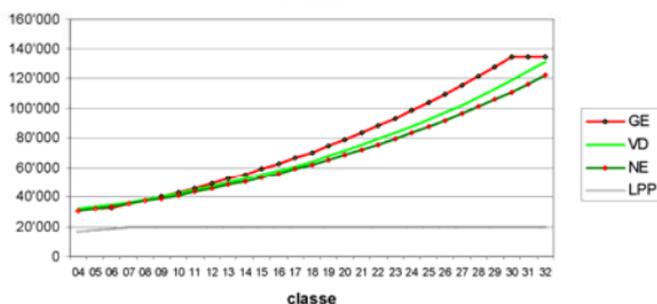
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 21

Montant de la rente de retraite à l'âge terme avec une carrière complète

- Le niveau des prestations de retraite, à l'âge terme, pour une carrière complète est **le plus élevé** du comparatif inter-cantonal



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 22

Mesures transitoires

Les droits acquis légaux consistent essentiellement à :

- **garantir la prestation de libre passage** acquise lors du changement de plan, pour les assurés actifs
- **garantir la rente en cours** lors du changement du plan, pour les pensionnés

Une **période transitoire** permettra de faire évoluer les systèmes financiers actuels vers celui de la future caisse.



Mesures transitoires

L'adaptation des prestations se fera de façon progressive pour les membres cotisants:

- **L'assuré proche de la retraite** bénéficiera de conditions relativement proches des conditions actuelles
- **L'assuré en milieu de carrière** sera soumis de manière plus forte au nouveau plan
- **L'assuré en début de carrière** sera soumis pour l'essentiel au nouveau plan



Plan de prestations

Déduction de coordination	Min(50%RAVS ¹¹ +8,5%TD, 7/8RAVS)	RAVS 2010 - 27'360 -
Traitement déterminant (TD)	Traitement légal (13/13 ^{ème})	
Age affiliation retraite	20 ans	
Age pivot	63 ans / 60 ans pour les métiers à pénibilité physique	
Durée d'assurance	39 ans	
Taux de pension de retraite annuellement acquis	1.54%	
Taux de pension pour une durée complète	60%	
Traitement assuré pour la retraite	Dernier traitement	
Taux de réduction par année en cas d'anticipation de la retraite (âge pivot de 63 ans)	3% à 62 ans 5% de 60 à 61 ans 6% de 58 à 59 ans	
Taux de majoration par année en cas de dépassement de l'âge pivot (de 63 ans)	3% à 64 ans 5% à 65 ans	
Rente d'invalidité	Rente de retraite projetée à 63 ans	
Traitement assuré pour l'invalidité et le décès	Dernier salaire cotisant	
Taux de réversion pour le conjoint survivant	60%	
Taux de réversion sur pension d'enfant	20%	

Les modalités de majoration/ réduction sont adaptées pour les métiers à pénibilité physique



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 25

4. L'effort de l'Etat de Genève



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 28

Une contribution importante

- L'employeur maintient la prise en charge des **deux tiers de la cotisation annuelle**
- Les personnes dont le travail est considéré comme **pénible** ont plus vite droit à une pleine retraite
- Les collaborateurs actuels sont mis au bénéfice de **dispositions transitoires généreuses** (largement au-delà des garanties légales)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 27

93,7 millions de plus au budget à terme

Coût annuel supplémentaire pour l'Etat en millions de francs
dès la fin du processus de transition en 2018 et
moyenne de l'effort supplémentaire annuel durant la transition

	Projet de fusion CIA-CEH seul	Projet de fusion et autres mesures d'assainissement	Moyenne de l'effort supplémentaire annuel 2011-2018
Petit Etat	31,1	48,4	6,05
Subventionnés	36,5	45,3	5,67
Total grand Etat	67,6	93,7	11,72



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 28

Prise en compte de la pénibilité physique du travail

- La loi détermine les critères de pénibilité et fixe le principe de l'**âge pivot à 60 ans**
- **Critères** retenus pour déterminer les métiers à pénibilité physique :
 - efforts soutenus (notamment le port de charges)
 - rythmes de travail et horaires atypiques (essentiellement les horaires de nuit)
 - environnement de travail défavorable (exposition à des substances dangereuses, au bruit, à des variations de température)
- La **liste des métiers** concernés est fixée au niveau réglementaire et revue périodiquement
- Si une partie seulement de la carrière est effectuée dans une activité pénible, elle est prise en compte **au prorata du total**



5. L'effort des assurés



Travailler plus longtemps et cotiser davantage

- **L'âge pivot de la retraite**, qui permet une rente complète, passe à 63 ans (aujourd'hui: 62 ans à la CIA et 60 ans à la CEH)
- **La durée de cotisation** augmente à 39 ans pour une rente complète (aujourd'hui: 38 ans à la CIA et 37,5 à la CEH)
- **Le taux de cotisation** s'élève progressivement d'ici à 2018 (2016 pour les assurés de la CIA)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 31

Evolution des cotisations pour un collaborateur actuel (en francs)

	Classe/ annuité	Salaire 2010	Cotisation annuelle		
			2011	2014	2018
CIA	7/22	81'084	3'746	4'720	5'244
	15/22	114'718	6'284	7'120	7'912
	27/22	194'534	12'306	13'306	14'785
CEH	7/22	81'084	3'590	4'317	5'244
	15/22	114'718	6'284	6'512	7'912
	27/22	194'534	11'793	12'169	14'785



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 32

Prestations réduites

- Les **pensions de retraite** après une carrière complète seront **globalement inférieures**, en particulier pour les nouveaux collaborateurs
- Les **prestations pour conjoint survivant et pour orphelin diminueront** aussi
- La **réduction des prestations** sera particulièrement marquée pour les **classes salariales moyennes et supérieures**



Prestations réduites sauf pour les classes les moins élevées

Classe/ annuité	Profession	Pension annuelle (en francs)	
		Système actuel	Future caisse (pour un nouveau collaborateur)
7/22	Aide-soignant/e	35'121	36'307
15/22	Assistant/e social/e	58'910	54'722
27/22	Directeur/trice	115'365	102'356



L'effort des assurés : exemple du « dernier quart » de carrière

Caisse actuelle	CIA	CEH
Classe	15	
Annuité	22	
Traitement légal	114'718	114'718
âge actuel de l'assuré	55	53
durée passée plan actuel	25	25
âge de retraite actuel	62	60
rente de retraite selon plan actuel	49'608	50'270
âge de retraite	62	60
rente de retraite selon le nouveau plan	47'324	46'844
âge de retraite pour rente équivalente	62 10/12	60 11/12

Exemples de deux assurés ayant 25 ans d'activité et qui atteindront leur âge pivot respectif (62 à la CIA, 60 à la CEH) dans 7 ans.

Dans ces exemples, les assurés devraient travailler **entre 10 et 11 mois de plus (10/12 ou 11/12)** pour obtenir une rente équivalente à l'ancien plan, malgré la hausse de l'âge pivot de retraite à 63 ans, car ils bénéficieront des mesures transitoires.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 35

Merci de votre attention

Questions...



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office du personnel de l'État / Direction générale des finances

21.08.2011 - Page 36